# LE COMTÉ DE BLOIS SOUS LES CHÂTILLON

# ÉDITION DI CARTULAIRE DE 1319 OU « NOUVEAU CARTULAIRE »

PAR

## MARIE-ANNE CORVISIER

licenciée ès lettres

# INTRODUCTION

Le cartulaire du comté de Blois qui fait l'objet de cette édition est conservé aux Archives nationales sous la cote KK 894. Il a été composé en 1319 comme nous l'apprend son introduction mais reçut des additions jusqu'en 1339. Deux cent trente-sept actes y sont transcrits. Il faisait partie des archives de la Chambre des comptes de Blois qui furent transportées lors de la suppression de cette dernière en 1775 à la Chambre des comptes de Paris.

## CHAPITRE PREMIER

#### LE CARTULAIRE

Place du cartulaire de 1319 dans les archives du comté. — Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les comtes de Blois déposèrent leur trésor des chartes dans l'église du chapitre Saint-Sauveur et transcrivirent dans un cartulaire les plus précieuses de ces chartes. En 1272 fut composé un autre cartulaire, aujourd'hui disparu, mais qui existait encore au XVIII<sup>e</sup> siècle et dont la reconstitution, du moins partielle, serait possible grâce aux mentions inscrites au dos des originaux. C'est de ce cartulaire, qui reçut des additions jusqu'en 1282, que le

cartulaire de 1319 prend la suite. Ce dernier appartient à un ensemble de documents établis au moment où le comte de Blois Guy I<sup>er</sup>, devenu majeur en 1313, prit en mains la direction de son patrimoine. Il fit également établir de nouveaux registres d'aveux et des cartulaires pour ses terres de Guise et d'Avesnes.

Description interne du cartulaire de 1319 ou « Nouveau cartulaire ». — Comme le cartulaire de 1272, le cartulaire de 1319 est divisé par châtellenies. Il se compose de huit cahiers dont les premiers regroupent des actes concernant les châtellenies de Blois, Romorantin, Châteaudun, Marchenoir, Fréteval et Châteaurenault. Dans le huitième cahier sont transcrits des lettres concernant la rente que le comte de Blois possédait sur le Temple à Paris mais aussi des accords familiaux et des actes relatifs aux domaines que les comtes de Blois de la maison de Châtillon possédaient dans le Nord. A l'intérieur de ce groupement par ordre géographique, les actes en français précèdent les actes en latin. Les actes en français émanent de laīcs ou sont passés sous le sceau d'une juridiction gracieuse royale ou comtale. Les actes en latin émanent de communautés ecclésiastiques ou sont passés devant une officialité. Cependant les communautés religieuses, surtout féminines, commencent à employer le français.

L'auteur est Jean de Villesavoir, gouverneur du comté et parent lointain du comte. Le travail a été effectué en trois phases : on a d'abord procédé au classement des originaux par châtellenies et par langues et on a apposé au dos de ces actes une numérotation et une brève analyse. On a ensuite composé un inventaire par châtellenies et par langues, qui servira de table des matières au cartulaire en reproduisant la numérotation inscrite au dos des originaux. Enfin les actes, au nombre de 170, ont été transcrits sur un registre, les actes de chaque châtellenie étant copiés par un scribe différent.

Les additions portent sur 67 actes et ont été transcrites sur des feuillets laissés libres en 1319 à la fin de chaque cahier pour continuer l'ouvrage commencé. En fait, ces additions se présentent dans le plus grand désordre et sans tenir compte de la division par châtellenies et par langues.

Les originaux retrouvés, au nombre de 78, soit le tiers des actes transcrits, sont conservés aux Archives nationales dans les séries K (monuments historiques), L (monuments ecclésiastiques) et surtout O¹ (titres domaniaux).

La langue n'appelle guère de remarques originales. Le français est une langue orale, voire phonétique, appartenant au groupe des dialectes de l'Ouest sauf quelques actes du dernier cahier où l'on rencontre une légère influence du dialecte picard. Le latin est manifestement pensé en français.

#### CHAPITRE II

#### LE COMTÉ DE BLOIS

La mouvance. — Le comté de Blois se présente comme une masse irrégulière, allongée du nord au sud et étranglée au niveau de Marchenoir. Il est entouré de terres royales ou apanagées : le comté de Chartres acheté en 1286

par Philippe le Bel à Jeanne de Châtillon, la Touraine, l'Orléanais, le Berry. De plus, il contient au sud plusieurs seigneuries qui lui sont rattachées par un lien assez lâche : baronnie de Vierzon, châtellenies de Levroux et de Vatan, etc.

Aspects géographiques. — Le comté de Blois n'offre aucune unité physique. Deux régions s'opposent au nord de la Loire, la Beauce, plaine calcaire, et le Perche vendômois, au paysage de pâturages et de bois. Au sud on trouve la Sologne, Sologne pouilleuse à l'est et Sologne sèche drainée par le Cosson et le Beuvron à l'ouest et couverte de forêts. Les vallées sont le cadre d'une vie intense.

Les forêts jouent un grand rôle dans la vie du comté. On peut les diviser en deux groupes : les grandes forêts de la châtellenie de Blois, sévèrement protégées par les comtes (forêts de Blois, de Russy, de Boulogne), et les forêts livrées aux défrichements monastiques (Silva longa au nord et forêt de Blémars à l'ouest de Blois). La Sologne a été le théâtre de défrichements effectués le plus souvent par des communautés religieuses sur les pourtours et au centre par des laïcs à qui les terres avaient été concédées en fief.

Le comté de Blois dans les possessions des Châtillon. — Le comté de Blois est entré dans la famille des Châtillon en 1225 par le mariage de Marie d'Avesnes, fille de Gauthier d'Avesnes et de Marguerite de Blois. Il restera dans cette famille jusqu'en 1392, date de la vente du comté par Guy II à Louis d'Orléans. Les comtes de Blois possèdent dans le nord du royaume et dans l'Empire de nombreux domaines issus d'héritages successifs. Ils voyagent constamment entre leurs divers fiefs. Ces absences répétées, de plus en plus fréquentes, permettront dans la seconde moitié du XIVe siècle un développement des institutions mais aussi montreront peut-être une désaffection progressive des Châtillon pour leurs possessions ligériennes.

Le comté de Blois dans le royaume. — Les Chânilon tiennent leur comté du roi de France en hommage immédiat et indivis et sont fort attachés à ce dernier privilège. Ils possèdent encore droit d'amortissement et de franc-fief mais perdent à cette époque leur droit de monnayage que Guy Ier vend au roi en 1328. Au-delà des excès de zèle des agents royaux, il ne semble pas y avoir eu de conflit important entre le roi et le comte de Blois et l'influence royale se développe sans heurts. Un des moyens de pénétration de celle-ci est l'usage de la juridiction gracieuse qui au début du xive siècle supplante celle des officialités, presque exclusive jusqu'en 1280 et encore prépondérante pendant les dernières années du xiiie siècle. Cette pénétration de l'influence royale contribue au développement de l'usage du français dans le domaine administratif.

Les institutions du comté. — L'administration comtale se développe à cette époque. Un gouverneur est chargé de l'administration générale du comté et est le représentant du comte. Le bailli de Blois a des attributions judiciaires, juridiction contentieuse et appels de toutes les juridictions du comté, d'une part, juridiction gracieuse, d'autre part. Il a aussi des attributions financières assez mal définies. Le comté est divisé en neuf châtellenies d'importance inégale, qui sont elles-mêmes divisées en prévôtés. L'administration des Eaux et forêts est relativement développée avec un maître des forêts et des sergents ou gardes des forêts d'une part, et un maître des eaux d'autre part.

#### CHAPITRE III

#### LES COMMUNAUTÉS ET LA CONDITION DES PERSONNES

Les communautés religieuses. — La puissance de l'abbaye de Marmoutier s'étend largement sur le comté. Dans la ville de Blois, les communautés religieuses les plus importantes sont les abbayes de Bourgmoyen et de Saint-Lomer ainsi que la collégiale Saint-Sauveur. Il faut encore signaler l'abbaye bénédictine de Pontlevoy et les chanoines de Saint-Cosme-en-l'Île. Les Hospitaliers ont établi une commanderie à Villefranche-sur-Cher. Parmi les communautés féminines, la plus importante est celle de La Guiche, monastère de Clarisses fondé en 1273 par Jean de Châtillon. De nombreuses maisons-Dieu et léproseries sont sous la garde du comte.

Les communautés d'habitants. — La plus importante communauté est celle des habitants de Blois qui ont reçu en 1196 une charte de franchise du comte Louis. Des chartes identiques ont été accordées successivement aux habitants de Romorantin et de Châteaudun, enfin aux habitants des Montils. La communauté des habitants de Blois reçoit par la suite plusieurs privilèges dont le droit de chasse dans certaines limites et la remise du droit des jaloies. Cependant, des conflits s'élèvent au xive siècle entre le comte et les habitants de sa capitale. Nous sommes peu renseignés sur l'organisation des communautés rurales.

Les communautés familiales. — Le cartulaire de 1319 fait apparaître frarèches ou parçonneries qui semblent assez développées dans la région.

Le servage. — Les serfs groupés en circonscriptions appelées tailles procurent des revenus substantiels au comte de Blois. Cependant, des embarras financiers amènent ce dernier à procéder à de nombreux affranchissements moyennant finances. La condition des serfs semble être réglée par la coutume d'Orléans qui admet généralement le partage dans le cas de mariage entre libres et serfs.

## CHAPITRE IV

#### LA POLITIQUE DOMANIALE DES CHÂTILLON

Consolidation de la mouvance. — Des trois grandes aliénations qui marquent cette période seule la vente du comté de Chartres est une amputation sensible. Malgré un effritement relatif de la mouvance, les Châtillon essaient, semble-t-il, de contrôler les forces centrifuges. La transcription dans le cartulaire de 1319, de caractère essentiellement domanial, des hommages pour des régions excentriques de la mouvance, et seulement de ceux-ci, en est une preuve.

Les revenus. — Ils sont ceux de tous les grands féodaux. Signalons cependant le festage levé sur les maisons dans les villes de franchise et qui remplace la taille. Il convient également de faire une place particulière aux revenus forestiers et aux revenus issus des étangs et des cours d'eau, particulièrement

importants et qui sont l'objet de la sollicitude des comtes. Les terres du domaine sont concédées soit à titre de fief pour les habergements, soit à titre de métairie, mais les premiers tendent à disparaître au profit des seconds.

Reconstitution du domaine forestier et rassemblement de terres. — Les comtes de Blois font effort à cette époque pour reconstituer leur domaine forestier, particulièrement dans les grandes forêts de la châtellenie de Blois morcelées en une multitude de fiefs. Par une politique d'achats et d'échanges, de rachat et de réglementation des droits d'usage, ils s'efforcent d'arrêter l'appauvrissement de leurs forêts.

Les Châtillon ont également une politique d'acquisition de terres autour de points de fixation qui semblent déterminés au départ par les occasions. Ainsi, en 1292, Hugues de Châtillon achète le tiers de la châtellenie de Fréteval et, par la suite, ses successeurs se constituent un domaine important aux abords de cette ville. Dans la châtellenie de Romorantin, il en est de même à Villeherviers où le comte achète plusieurs biens. Dans ces deux cas, il se rend possesseur de portions de rivières (Loir, Sauldre). Dans la châtellenie de Blois, les acquisitions se font aux confins des massifs forestiers (Les Codroiz, Bury, la seigneurie de Bracieux) par une politique plus systématique d'achats et d'échanges tendant à regrouper des biens dispersés. Lors de toutes ces acquisitions, le comte profite généralement de la ruine de la petite noblesse.

#### CONCLUSION

Reflet de la mise en ordre de ses États par le comte Guy à sa majorité et de la politique domaniale des Châtillon, le cartulaire de 1319 nous montre également la pénétration de l'influence royale dans un fief enclavé dans les possessions des Capétiens et destiné à être absorbé à brève échéance. Bien que les Châtillon soient restés de grands féodaux, on peut cependant percevoir dans le cartulaire de 1319 quelques indices des transformations économiques et sociales qui marquent le xive siècle.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Ce tableau indique les châtellenies, la langue, les juridictions devant lesquelles les actes sont éventuellement passés, les originaux retrouvés.

# TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES CHÂTILLON

# ÉDITION DU CARTULAIRE DE 1319 OU « NOUVEAU CARTULAIRE »

Les 237 actes contenus dans le cartulaire ont été édités d'après l'original quand il a été retrouvé, sinon d'après le texte du cartulaire.

Dans le cas des nombreux actes passés devant une juridiction gracieuse et dont l'original n'a pas été retrouvé, le texte du cartulaire a été abrégé, les clauses finales (promesses, renonciations, etc.) n'ayant pas été reproduites.

Dans le cas où l'on rencontre deux actes semblables, celui qui a été passé sous le sceau de son auteur a été édité de préférence à celui qui a été passé sous le sceau d'une juridiction gracieuse, sauf si ce dernier est conservé en original. Cependant, les actes non édités ont reçu un numéro et font l'objet d'une brève analyse.

#### CARTES

Le comté de Blois en 1319. — Les principales acquisitions des Châtillon d'après le cartulaire.